

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde

Dossier suivi par : Gerhard SCHELLER

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE LACANAU
Hôtel de Ville
Avenue de la Libération
33680 LACANAU

A Bordeaux, le 04/08/2020

numéro : pc21419s0186

demandeur :

adresse du projet : AVENUE DU DR PIERRE ARNOU LAUJEAC
LIEU-DIT LE MOUTCHIC 33680 LACANAU

SCCV MOUTCHIC - M. NOEL
CHRISTOPHE

nature du projet : Construction hôtel

103 ROUTE DE VANNES

déposé en mairie le : 23/12/2019

44803 SAINT HERBLAIN

reçu au service le : 23/07/2020

servitudes liées au projet : Site inscrit - Étangs girondins

Ce projet est situé dans le site inscrit désigné ci-dessus. Les articles L.341-1 et R.341-9 du code de l'environnement et R.425-30 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à altérer l'aspect de ce site inscrit. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France émet par conséquent un avis favorable assorti d'une proposition de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou observations au titre du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme ou du paysage.

Proposition de prescriptions (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Conformément à la transmission par lettre recommandée avec avis de réception n°1A 176 469 9985 8 du 13/07/2020 d'un plan complémentaire présentant une nouvelle emprise de défrichement, le boisement existant sur la pointe Sud de la parcelle sera exclus du défrichement.

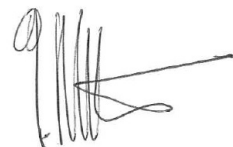
Toutefois, afin de préserver le caractère et la cohérence du site naturel protégé, le projet devrait s'attacher à respecter la proposition de prescriptions suivantes :

- Le boisement existant sur la pointe Sud de la parcelle sera conservé en sa totalité. Le chemin d'accès qui le traverse en l'état du projet sera déplacé et longera le boisement sur sa frange Nord.

- Tous les arbres remarquables relevés sur le plan de géomètre seront conservés.

(2) Cet avis annule et remplace le précédent du 13/02/2020.

L'architecte des Bâtiments de France



SCHELLER Gerhard